

Le Conseil Municipal s'est réuni dernièrement sous la présidence du Maire et les décisions suivantes ont été prises :

1°) Défense de la Commune suite à requête de l'Accueil de Loisirs auprès du Tribunal Administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été présentée par l'Association accueil de Loisirs de Villefranche-sur-Cher, le 28 novembre 2013 auprès du Tribunal Administratif d'Orléans afin que lui soit versée la somme de 8000 € à titre de provision et 3000 € de prise en charge de frais et honoraires.

La Commune a un délai de 15 jours, à réception de la requête, pour répondre par la présentation d'un mémoire, soit à compter du 12 décembre 2013.

Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à défendre dans cette affaire, en tant que représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **autorise** par la présente Monsieur le Maire à défendre dans cette affaire et à fournir et signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Par 9 voix pour et 1 abstention de Mme COLESSE Monique.

2°) Restauration scolaire - Marché avec la Société Api Restauration

Monsieur Jean-Claude OTON, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal, que suite à l'avis de consultation paru dans la Nouvelle République du 28 novembre 2013, relatif à la recherche d'un prestataire de service pour la restauration scolaire 2014, trois Sociétés ont adressé une offre.

Après analyse, la commission a retenu la Société API RESTAURATION, dont l'agence est située Parc A 10 Sud Ouest - 17, rue Copernic - 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, pour l'exploitation du service de restauration scolaire, pour la période allant du 04 janvier 2014 au 03 janvier 2015, reconductible deux fois par reconduction expresse.

Le prix des repas s'établit comme suit :

↳ repas scolaire	2,806 € HT	2,96 € TTC
↳ repas adulte	2,929 € HT	3,09 € TTC
↳ repas jours Centre de Loisirs	2,925 € HT	3,13 € TTC
↳ goûter	0,379 € HT	0,40 € TTC

représentant un montant annuel estimé à 47702,00 € hors taxes, soit 50320,00 € toutes taxes comprises, basé sur 17000 repas. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

▶ **s'engage** à inscrire au budget primitif 2014, les crédits correspondants.

▶ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché avec la Société API RESTAURATION.

3°) Suspension mise à disposition occasionnelle des bennes et ramassage des monstres

Monsieur Christian HIRON, Maire-Adjoint rappelle qu'une délibération de suspension de mise à disposition de bennes pour l'enlèvement occasionnel de gravats et de déchets verts, ainsi que le service de ramassage des monstres a été prise le 10 décembre 2013, décision prenant effet au 14 décembre 2013. Suite à la réception d'informations complémentaires, le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de reporter la date de mise en application de cette délibération de trois mois soit jusqu'au 14 mars 2014. Les demandes peuvent à nouveau être reçues en Mairie pendant ces trois mois, période pendant laquelle la déchetterie restera ouverte.